



**SEINE-MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°76-2023-112

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2023

# Sommaire

## **Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET / Direction des Sécurités**

76-2023-07-13-00002 - AP modificatif relatif au drone DDSP Le Havre 14  
juillet (3 pages)

Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2023-07-13-00002

AP modificatif relatif au drone DDSP Le Havre 14  
juillet



Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives

### **Arrêté**

portant modification de l'arrêté du 12 juillet 2023 portant autorisation de mettre en œuvre des moyens de captation, d'enregistrement et de transmission d'images par des aéronefs lors des rassemblements des 13, 14 et 15 juillet 2023 sur le quartier de Caucriauville (Le Havre 76610).

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Chevalier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.242-1 à L.242-8 et R.242-8 à R.242-14 ;
- VU** le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> février 2022 nommant M. Aurélien DIOUF, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 23-056 du 31 mars 2023 portant délégation de signature à M. Clément VIVÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2023 désignant M. Aurélien DIOUF pour assurer la suppléance de M. Clément VIVÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2023 portant autorisation de mettre en œuvre des moyens de captation, d'enregistrement et de transmission d'images par des aéronefs lors des rassemblements des 13, 14 et 15 juillet 2023 sur le quartier de Caucriauville (Le Havre 76610) ;

VU

la demande du directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime en date du 13 juillet 2023 demandant la modification marginale du périmètre concerné par l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2023 susvisé ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général adjoint

## ARRÊTE

### Article 1

L'article 3 de l'arrêté du 12 juillet 2023 portant autorisation de mettre en œuvre des moyens de captation, d'enregistrement et de transmission d'images par des aéronefs lors des rassemblements des 13, 14 et 15 juillet 2023 sur le quartier de Caucriauville (Le Havre 76610) est modifié comme suit :

« La présente autorisation est limitée géographiquement au quartier suivant :

- "Caucriauville" au Havre (76610) : Rue des Flandres/Dunkerque, avenue Général Ferrié d'Aplemont, rue de Verdun, chemin de Caucriauville, rue Achille Grisson, rue Édouard Vaillant, rue Benoît Malon, rue Sergent Pommier, rue Sergent Raoult, rue Adèle Robert, rue Socrate, Mont Gaillard, route départementale D 6382, rue Henri Dunant, rue des Sports, rue de Reims, rue des Martyrs, rue de l'Artois, rue de Belfort, rue Irène Joliot Curie, Quartier de l'Eure, Avenue Vauban, Bd de Leningrad, Avenue Amiral du Chilou, Rue des Chantiers, rue Jules Delamare, rue Bellot, Chaussée Hermann du Pasquier, Route du môle central, Quai des Amériques. »

### Article 2

Le reste des dispositions de l'arrêté du 12 juillet 2023 susvisé demeure inchangé.

### Article 3

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, et le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont copie leur sera adressée.

Rouen, le 13 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du bureau des polices administratives,



Guillaume KERGOAT

Voies et délais de recours en dernière page

Voies et délais de recours : Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux peut être adressé à l'adresse suivante : Préfecture de la Seine-Maritime, Bureau des polices administratives, 7 place de la Madeleine, 76037 ROUEN CEDEX. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante : Ministère de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauvau 75008 PARIS. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Rouen, situé 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen.

Ce recours juridictionnel doit être déposé dans un délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision.

L'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision a pour effet de suspendre et de proroger le délai de recours contentieux.